



REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MÉRIDienne

La pause méridienne est un temps autour de midi comprenant :

- un moment de repas,
- un moment d'animation ou de repos.

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés du groupe scolaire Marceline Desbordes Valmore aux heures qui précèdent et suivent la classe.

Ce règlement intérieur s'applique à toutes personnes fréquentant la structure.

I. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

a) Principes généraux

La pause méridienne, gérée en gestion directe par la ville de Faumont, est au service des familles.

Elle répond à leurs attentes de trouver un dispositif de qualité accueillant les enfants de :

- 11h55 à 13h20 pour les enfants de maternelle
- 12h à 13h35 pour les enfants d'élémentaire

Dans le respect des recommandations relatives aux rythmes de l'enfant, les enfants scolarisés en TPS et PS mangeant au restaurant scolaire seront mis à la sieste dès la fin de leur repas.

b) Objectifs principaux

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (distribution d'eau, aide au débarrassage de table...)
- Sensibiliser les enfants à l'environnement (Tri sélectif, gaspillage alimentaire)

c) Equipe d'encadrement

Afin de permettre la mise en place de projets pédagogiques de qualité, une équipe diplômée d'animation est en place et reste disponible pour toutes questions relatives à l'organisation et aux projets réalisés avec les enfants. Pour toute question, vous pouvez joindre Mme Mélanie VENDAMME : coordinatrice enfance et jeunesse (06.31.05.58.82).

Mail : coordinatrice.enfancejeunesse@faumont.fr

II. PROCEDURE D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET D'ANNULATION DES REPAS

a) Inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter la pause méridienne, vous devez impérativement remplir préalablement le dossier d'inscription aux services périscolaires et extrascolaires et le remettre en mairie.

Sans retour du dossier d'inscription, l'enfant ne pourra fréquenter la structure. Par conséquent, même si l'enfant fréquente très occasionnellement la pause méridienne, vous devez faire cette démarche.

Cette inscription est à renouveler chaque année scolaire.

b) Réservation des repas

Une fois l'inscription validée par la mairie, la réservation se fait à l'année, à la période ou jusqu'à 48h avant la date souhaitée via le portail famille ou en mairie.

c) Annulation des repas

Enfant malade – Absence programmée :

Si vous souhaitez annuler le repas de votre enfant, vous devez impérativement faire une demande 48h avant la date entre 8h30 et 11h, via votre portail famille ou auprès du secrétariat de la mairie (03.20.61.91.91).

L'annulation du lundi se fait le vendredi avant 11h.

Grève :

Les jours de grève, une formule sandwich (au même tarif) est proposée aux enfants inscrits.

La formule se compose d'un sandwich triangle, d'un petit paquet de chips, d'une compote et d'un gâteau.

La commande peut être annulée via le portail famille. Une information vous sera transmise par mail et/ou format papier.

Absence d'un enseignant :

Si l'enfant est repris par les parents malgré son inscription, le repas est facturé.

En cas de sortie de classe, la mairie sera informée directement par la direction de l'école de l'annulation du repas de l'enfant.

III. SANTE

a) Allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire ou de problème spécifique, il est indispensable d'établir un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), en liaison avec l'école et la coordinatrice enfance et jeunesse.

Compte-tenu de la complexité et de la diversité des allergies, la commune n'est pas en mesure de fournir des repas spécifiques aux enfants allergiques. Ces enfants pourront être accueillis au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par les parents. Une convention d'accueil personnalisé devra être signée avec les familles.

Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI. En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15).

Un compte rendu d'incident pourra être remis par la mairie **sur demande des familles**, pour faire une déclaration d'accident auprès de leur assurance.

b) Composition des repas – substitut de repas

La commune de Faumont fonctionne en liaison froide pour la distribution des repas. Le titulaire du marché est la société Sobrie Restauration.

Dans le cadre de celui-ci, la commune de Faumont a demandé que les menus contiennent 10% d'aliments BIO en 2020 avec une évolution 15% en 2021, 20% en 2022 afin d'améliorer la qualité des repas et 20% de produits régionaux (30% en 2021) afin de favoriser les circuits courts.

Chaque semaine est prévu un élément BIO et un repas végétarien.

Des repas sans porc ou sans viande pourront être fournis aux enfants. La famille devra en faire la demande lors de l'inscription de l'enfant.

Les menus sont disponibles :

- Sur le site internet de la commune
- En affichage aux écoles et à la garderie

IV. LA VIE A LA PAUSE MERIDIENNE

a) Respect de l'hygiène

Le personnel d'encadrement veille à ce que les enfants aillent aux toilettes et se lavent les mains avant d'entrer dans le restaurant scolaire et après le service.

b) Règles de vie

Le temps du repas doit rester un moment agréable et de convivialité.

Il nous semble important qu'une collaboration soit mise en place avec les familles afin qu'il y ait une continuité dans l'application des règles de vie.

QUELQUES REGLES D'USAGE

- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel,
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après l'animation,
- Respecter les locaux,
- Respecter le matériel mis à disposition.

Sauf autorisation (allergies), les enfants ne doivent pas introduire au restaurant scolaire de nourriture extérieure, ni en sortir. La nourriture est consommée sur place.

c) Horaires et lieux de repas

Les enfants de TPS/PS/MS et GS mangent de 11h50 à 12h40 au restaurant scolaire, sur des petites tables de 8 places.

Les enfants de CP mangent de 12h à 12h45 au restaurant scolaire sur des tables alignées pour être 10 par table
Les enfants de CM1/CM2 mangent de 12h à 12h45 au self mobile, dans la petite salle communale « le foyer », attendant aux cuisines.
Les enfants de CE1/CE2 mangent de 12h40 à 13h25 au restaurant scolaire.

La commune a investi dans un self mobile, installé depuis 2016 dans la salle communale du « Foyer », elle a une capacité d'accueil de 50 places.

Ce self prépare les enfants à l'autonomie!

Ils bénéficient d'un choix d'entrées et de desserts.

Les enfants sont responsabilisés :

- sur la réduction des déchets alimentaires en choisissant leurs portions
- sur le tri des déchets
- sur le débarrassage de table

L'accès est prioritaire aux plus grands de l'école afin de les préparer au collège.

d) Animation

Les TPS / PS vont faire la sieste avec une ATSEM et une animatrice.

Les MS / GS font un peu de relaxation avant d'aller jouer dans la cour. Au programme : tricycle, jeux de ballons et défoulement avec 3 encadrants.

À partir du CP, l'équipe établit un planning. Les enfants découvrent des activités sportives et créatives. Ils font également des jeux de société. Ils décident de jouer entre-eux avec du matériel qui est mis à leur disposition.

V. FACTURATION

a) Mode de facturation

Les encaissements de la pause méridienne se font à terme échu, proportionnellement au nombre de repas réservés (les repas annulés dans les règles seront déduits).

Les tarifs sont modulés en fonction des quotients familiaux.

Une facture mensuelle est envoyée par mail au début de chaque mois pour un règlement sous 30 jours.

En cas de non-paiement, votre dossier sera transmis directement au Trésor Public et **votre facture sera majorée de 10€ par facture.**

b) Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal (Délibération du 11 décembre 2018) et sont établies en fonction des ressources des familles.

QUOTIENT FAMILIAL	Q3 plus de 500 €	Q2 entre 370 et 499 €	Q1 jusqu'à 369 €
Pause méridienne	2,90 €	2,80 €	2,70 €
Accueil des enfants avec panier repas suite à un P.A.I.	1 €	0,90 €	0,80 €

c) Moyens de paiement

De nombreux moyens de paiement vous sont proposés :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire (sur le portail familles)
- Prélèvement automatique

VI. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou de l'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

VII. AVERTISSEMENT ET SANCTIONS

Toute personne qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie de la pause méridienne, exprimés par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Comportement bruyant- Impolitesse- Refus d'obéissance- Comportements ou remarques déplacés- Agressivité	<ul style="list-style-type: none">- Rappel du règlement- Isolement de l'enfant pour prendre son repas
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Persistance d'un comportement impoli, agressif- Refus systématique du respect de la vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Avertissement- Rencontre des parents
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none">- Comportement provoquant et/ou insultant- Dégradation ou vol du matériel	<ul style="list-style-type: none">- Exclusion temporaire ou définitive
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire	<ul style="list-style-type: none">- Agression physique envers un élève ou un personnel	<ul style="list-style-type: none">- Exclusion temporaire ou définitive

Une série d'avertissements oraux et écrits seront adressés à l'enfant en cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie de pause méridienne.

Les parents pourront être convoqués par la coordinatrice enfance jeunesse ou l'adjointe déléguée aux services périscolaires.

Une décision d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par la commission périscolaire après information de la famille.

Toute inscription au service entraîne l'acceptation du présent règlement.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer ces règles à leur enfant.